Politique du conseil

Section de la politique : Conseil d'administration
Sous-section de la politique : Développement du sport
Titre de la politique : Sanctions

Énoncé de politique

En tant qu'organisme directeur du sport de la natation au Canada, Natation Canada détient l'autorité officielle de sanction de toutes les compétitions de natation au Canada en ce qui concerne World Aquatics, la WPS et Aquatics Canada.

Objectif

Toutes les compétitions de natation ou les évènements compétitifs associés doivent se dérouler de façon équitable et sécuritaire et se conformer aux règles de natation de Natation Canada. Seul Natation Canada peut accorder une sanction (l'approbation d'une demande de sanction) pour toute compétition de natation ou évènement associé au Canada.

Ce n'est que lorsqu'une compétition est sanctionnée que les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les résultats des compétitions sont considérés comme officiels et valables pour être utilisés au niveau national aux fins de classements, d'établissement de records, de sélection d'équipes et de la possibilité de participer à des compétitions ou de satisfaire aux normes d'inscription.
- Les résultats des compétitions sont considérés comme officiels et valables pour être utilisés au niveau international avec tout autre organisme directeur tel que, mais sans s'y limiter, World Aquatics ou WPS si l'évènement est sanctionné en tant qu'évènement de qualification par World Aquatics ou WPS.
- La politique d'assurance de Natation Canada ou de ses Associations provinciales membres ne s'appliquent que si elles sont sanctionnées.
- Toutes les autres politiques ou règles de Natation Canada sont en vigueur.

Application

Les évènements sanctionnés signifient toutes les compétitions ou démonstrations organisées par Natation Canada, les associations provinciales ou les clubs membres tels qu'autorisés par Natation Canada.

Une base de données de compétition en ligne et un outil de demande de sanction seront maintenus par Natation Canada dans le but de recevoir et de traiter les demandes de sanction.

Natation Canada accorde le pouvoir de sanctionner les compétitions aux associations provinciales pour les compétitions qui se déroulent dans leur province respective. Ce faisant, il est entendu que l'association provinciale ne peut pas déléguer l'autorité de sanctionner des évènements à une tierce organisation et que l'AP doit se conformer aux politiques de Natation Canada.

Natation Canada détient l'approbation finale et l'autorité de sanctionner les évènements d'organismes non affiliés qui seront désignés comme des évènements limités (p. ex. les Jeux autochtones nord-américains, les Jeux gais et lesbiens nord-américains, les Jeux des policiers et des pompiers, les Jeux olympiques spéciaux, etc.)

Responsabilités

Organisme	**Action**
Directeur général	1. Assurer le maintien, la protection et l'archivage de la base de données d'inscription, de suivi, de résultats et de sanctions aux fins décrites dans la présente politique. 2. Développer et mettre en œuvre des procédures qui répondent aux exigences de sanction des compétitions de natation, afin de garantir un environnement efficace, équitable et sécuritaire, offrant aux compétiteurs la meilleure occasion possible d'atteindre leur plus haut potentiel, et publier la procédure.
AP	1. Si le pouvoir de sanctionner des évènements lui est délégué, approuver les sanctions seulement pour les évènements qui répondent aux normes de compétition telles qu'établies par Natation Canada et qui se conforment aux règlements de natation tels que publiés par Natation Canada. 2. Maintenir une (des) police(s) d'assurance renouvelée(s) annuellement au nom de tous les membres, y compris, mais ne se limitant pas à : l'Assurance responsabilité civile de l'entreprise, assurance DMA et assurance Administrateurs et dirigeants optionnelle.

Limites

Les évènements internationaux présentés par le Canada doivent être conduits en concordance avec les règlements et procédures de l'organisme international, sans égard aux règlements de Natation Canada.

Références

Règlements de natation de Natation Canada
Manuel des règlements, procédures et politiques nationales d'enregistrement
Politiques d'assurance

Révision et approbation

Approbation :	29 septembre 2016
Révision :	8 mai 2023
Approbation :	12 juillet 2023